



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 4 juin 2024

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 10/2024

Comptes 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. b du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à 6 reprises, dont une fois en présence de la Municipalité ainsi que Madame la Boursière. Nous les remercions pour la qualité des informations apportées ainsi que leur disponibilité.

1. Introduction

1.1. Processus

Le 15 avril 2024, la CoFin a reçu la version provisoire des comptes de fonctionnement 2023 en version Excel. Le document envoyé contenait déjà bon nombres d'explicatifs quant aux différences relevées entre le budget et les comptes ainsi que d'autres onglets relevant tels que l'état des réserves ainsi que leurs mouvements, l'analyse concernant les impôts, etc. La CoFin a de plus reçu le document concernant la proposition d'utilisation du résultat, approuvée par la Municipalité le 10 avril 2024.

Durant le mois de mai, la CoFin a reçu la réponse à sa première liste de questions, divers documents d'analyse mais aussi rencontré la Municipalité afin de revenir sur la situation financière globale et approfondir quelques sujets choisis.



1.2. Rappels

L'étude des comptes 2023 consiste pour la CoFin à analyser les écritures et les dépenses ou revenus effectivement intervenus en cours d'année, en comparaison directe avec les postes comptables validés lors du budget 2023. D'autre part, il s'agit également de pouvoir obtenir un aperçu fiable des activités d'investissements, de l'endettement et du bilan.

2. Analyse

2.1. Remarques générales

Le contrôle des comptes 2023 a été réalisé par le bureau fiduciaire Berney & Associés SA à Lausanne. Selon l'opinion d'audit formulé, les comptes communaux annuels sont conformes à la loi sur les communes et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes.

2.2. Compte de fonctionnement

2.2.1. Chapitre 1

Les prévisions budgétaires de l'année en cours n'ont pas été respectées. Cette situation résulte d'une surestimation globale des charges de 4,39 % et d'une sous-estimation significative des revenus à hauteur de 120,79 %.

La surestimation des charges peut être considérée comme une approche prudente et courante dans la gestion budgétaire. Cette approche pessimiste, bien que conservatrice, est souvent justifiée pour éviter des déficits budgétaires.

La sous-estimation des revenus, en revanche, est beaucoup plus problématique. Voici les principaux revenus identifiés non-inscrits au budget :

Facturations de cours de français à des bénéficiaires de l'EVAM : Fr. 295'612.00

(+ 295.61% au budget). Cette facturation des cours de français aurait dû être identifiée et anticipée, surtout si des conventions ou accords préalables avec l'EVAM étaient en place. Une augmentation aussi significative (xxx%) suggère soit une forte croissance non prévue du nombre de bénéficiaires, soit une réévaluation tardive de cette situation.

Dissolution du FDR touristique par la COREB + diverses recettes : Fr. 256'698.00

(+ 2'139.15 %. Cette opération et les recettes en résultant auraient dû être anticipées et inscrites au budget dès que la décision de dissolution a été prise ou discutée. Cela relève d'un manque de communication ou de suivi des décisions stratégiques.

Remboursements de traitements par les assurances concernant des salariés communaux en arrêts de travail : Fr. 235'136.75 (non budgété)

Ces montants imprévisibles n'étaient pas inscrits au budget. Il s'agit de remboursements des



assurances pertes de gains relatifs aux collaborateurs de divers services en arrêt de travail.

Ces revenus non budgétés totalisent Fr. 787'446.75. Cette situation est surprenante en regard de son volume et de l'évaluation de sa probabilité de survenance lors du calcul budgétaire. Par conséquent, il serait crucial de revoir le processus de prévision budgétaire, notamment en ce qui concerne l'identification et l'inscription des revenus. Une meilleure communication entre fonctions/services ainsi qu'une révision des méthodes de prévision des recettes sont nécessaires pour éviter de telles divergences à l'avenir.

2.2.2. Chapitre 2

En 2023 il est à relever que Monsieur Bernard Moreillon aura pris sa retraite pour être remplacé par Madame Sabine Magnollay. A l'occasion de ce passage de témoin, la CoFin a pu constater qu'un important travail de mise à jour a été effectué depuis cette prise de fonction, comme peut en témoigner le résultat de clôture des comptes sous revue.

Sur ce chapitre qui comprend principalement le volet des impôts au titre des revenus, et des charges d'amortissements pour les dépenses, on constate des écarts très importants : sur le total des revenus + Fr. 2'984'815.93 ou + 8.82 % sur un budget total de Fr. 33'834'018.00. Le total des charges est inférieur de - Fr 4'974'694.75 ou - 22.19 % au total du budget de Fr. 27'391'290. On réalise donc ainsi un total écart entre les recettes et les dépenses de Fr. 7'959'510.68.

Pour justifier les chiffres inattendus des revenus concernant les impôts, la Municipalité et la nouvelle Boursière nous ont expliqué que les informations précises sont difficiles à obtenir du Canton, qu'il y a un décalage entre l'avancement des taxations et les montants d'acomptes encaissés.

S'agissant des charges, nous constatons qu'elles restent en deçà des prévisions du budget malgré une anticipation plutôt pessimiste, de prime abord. Ce bon résultat est à mettre sur le compte d'une addition de multiples facteurs qui ne se sont vraisemblablement pas réalisés complètement et qui expliquent la situation. Les amortissements supplémentaires enregistrés à la clôture des comptes afin de diminuer l'écart positif participent à ce constat et sont compris dans les chiffres précités.

2.2.3. Chapitre 3

Le fait majeur du compte « Pertes et profits 2023 », rubrique « revenus du patrimoine financier » tient en la prise en compte de gains sur immeubles issus du patrimoine financier pour Fr. 5,38 millions (4242.00).



Historiquement, le dicastère « Domaines et bâtiments » s'avère généralement déficitaire (perte de Fr. 2 millions en 2021, respectivement Fr. 2,5 millions en 2022).

Le budget 2023 prévoyait une perte de Fr. 2,8 millions ; au final, vu le gain extraordinaire 2023 de Fr. 5,38 millions, on obtient un résultat positif (Fr. 8,87 millions – Fr. 6,42 millions) de Fr. 2,45 millions.

2.2.4. Chapitre 4

Une analyse et une comparaison entre les montants du budget 2023 et les comptes présentés a été faite sur l'ensemble de ce chapitre des travaux. L'ensemble des dépenses selon le budget sont maîtrisées, lors de dépassements de celles-ci des éclaircissements ont été demandés et des réponses nous ont été données. La Municipalité nous a également expliqué leurs choix de ne pas utiliser la totalité du montant budgété.

Les sous-chapitres « Ordures ménagères et déchets (4.45) » doit fonctionner par un autofinancement, c'est-à-dire que les recettes courantes (la taxe) doivent couvrir les dépenses courantes. Les projets émanant du préavis 16/2022 pourront être réalisés par l'augmentation de la taxe forfaitaire prévue à Fr. 110.-/habitant. La Municipalité constate cependant que depuis quelques années, le revenu global des taxes ne permet plus l'autofinancement nécessaire. Des solutions pour y remédier devront être étudiées et une réévaluation du montant de la taxe sera évaluée déjà en 2024. Il est bon de rappeler que le manque d'autofinancement a jusqu'ici été compensé par des prélèvements successifs sur la réserve « Ordures / déchets : travaux futurs » qui se monte au 31.12.2023 à Fr. 16'886.16.

Taux de couverture chapitre « Ordures ménagères et déchets »	
2018	115%
2019	99%
2020	85%
2021	93%
2022	92%
2023	91%

Le compte « RESEAU D'EGOUTS ET D'EPURATION (4630) » la situation est saine et est en adéquation avec les financements des travaux importants à venir (mise en séparatif, assainissement des stations de pompages et déversoirs d'orage, etc.). Le taux de couverture est d'environ 123 % et permet donc de procéder à des attributions aux provisions dans ce sens.

Taux de couverture chapitre « Réseau d'égouts et d'épuration »	
2018	116%
2019	118%
2020	120%



2021	128%
2022	133%
2023	123%

2.2.5. Chapitre 5

Dans l'ensemble, les comptes liés à l'instruction publique et cultes révèlent une baisse de charges de l'ordre de 18,5% mais aussi d'une diminution des revenus de 1,8% par rapport à l'exercice budgétaire de l'année 2023.

50. Administration des écoles

L'attribution d'un stock conséquent de consommables expliquerait la hausse de dépenses associée à l'achat de produits et fournitures d'entretien dans les postes : 5040.3133.00 « Pavillon de Rammes » 5060.3133.00 « Collège du Château » 5030.3133 « Collège de Vers-Chez-Perrin », permettant de couvrir en partie les besoins pour l'exercice 2024. L'introduction du système d'automatisation de la gestion des produits et consommables (GECO) met en évidence l'imputation des frais effectifs pour chaque bâtiment.

Le manque de comptabilisation des charges d'eau pour le Bâtiment Ancien Hôpital (part écoles) au poste 5070.3121.00 est dû à l'absence de facturation. Cette situation est en cours de clarification avec le secteur Eaux. La Municipalité nous a précisé que par le passé, les bâtiments communaux étaient facturés de manière forfaitaire pour la consommation d'eau sans lien avec une facturation détaillée, jusqu'à l'instauration d'une tarification au mètre cube.

L'électricité dans le poste 5070.3123.00 du Bâtiment Ancien Hôpital (part écoles) est actuellement enregistrée et comptabilisée sous le poste 3507, la Municipalité nous a dit que les charges seront réparties correctement pour la facturation au prix coutant pour les écoles et que le point sera corrigé pour le prochain exercice.

51. Etablissement Primaire

Le décompte final de l'ASIPE est inférieur d'environ 18% aux montants annoncés pour le budget 2023, cela est dû à plusieurs facteurs : tout d'abord, une somme de Fr. 800'000.- correspond au socle financier que les nouvelles communes intégrant l'association ont versé lors de leur adhésion pour compenser les disparités budgétaires de fonctionnement. De plus, une provision constituée en 2020 pour les camps scolaires a été dissoute, entraînant une réduction de Fr.100'000.- des charges.



58. Temples et Cultes

La Municipalité a élaboré le budget en se basant sur les dépenses de 2021. Pour les comptes 2023, de manière générale on observe une augmentation de 4% de charges et une diminution de 2.3% des revenus.

2.2.6. Chapitre 6

Pour le chapitre 6 « Police », nous pouvons constater que d'une manière générale les montants budgétés sont maîtrisés et respectés dans les sous-comptes.

6100 Sécurité publique

Au poste « 6100.3511.00 : Réforme Policière » une augmentation de charges de Fr. 45'000.– est constatée, cette augmentation est due à une participation à des charges cantonales. Ces charges, dès 2025 et avec la nouvelle péréquation qui introduit de nouveaux modes de calcul et les premières estimations montrent que le montant à charge de la Commune sera très supérieur à ce qui est facturé actuellement. Une hausse importante de cette taxe n'impliquera pas d'augmentation de moyens mis à disposition de notre Commune et celle-ci serait encore plus conséquente si nous étions autonome. Des discussions, effectuées conjointement avec d'autres communes, sont en cours avec le Canton à ce sujet.

Concernant le poste « 6100.4272.07 : Vente macarons résidents » une question s'est posée quant à savoir si la Commune avait un retour financier sur l'encaissement direct avec l'application « ParkingPay » et ces coûts. En 2023, le digital parking a coûté des taxes pour environ Fr. 23'700.– pour des recettes encaissées totales (« macarons » ou paiement à l'heure) de l'ordre de Fr. 365'000.– selon les informations fournies par Madame la Boursière.

6700 Abattoirs

Dans ce poste aucun revenu malgré les diverses manifestations car elles n'ont pas un but économique direct mais cette gratuité vise à toute fin de limiter la participation communale en prestations. La mise à disposition est gratuite.

2.2.7. Chapitre 7

7000 Service administratif

Au poste « 7000.3030.00 : Cotisations AVS.AI.APG.AC. » la CoFin s'est demandé pourquoi n'y a-t-il pas de cotisations associées au traitement. Il s'agit en fait d'une refacturation de charges de personnel et non pas de salaires versés par la Commune. La Municipalité rajoute que l'imputation a d'ailleurs été corrigée au budget 2024.



2.2.8. Chapitre 8

Pour rappel, le domaine des services industriels est également autofinancé. Un versement à provision supplémentaire à hauteur de Fr. 151'966,54 a dû être enregistré pour avoir un équilibre de l'exercice, soit 115% par rapport au budget 2023. Ces excédents de revenus s'expliquent par une différence soit des recettes supplémentaires pour les locations de compteurs, ventes d'eau et remboursements de traitements.

Le compte « Participation de l'Entente » (8110.4526.01) enregistre un revenu supplémentaire de Fr. 33'178.30, soit 55% par rapport au budget 2023.

La participation 2023 se monte à Fr. 79'969.80. Le fait qu'elle soit supérieure au budget qui s'élève à Fr. 60'000.- peut s'expliquer par différents facteurs. En premier lieu, la proportion de dépenses prises en charge par Montagny – en fonction des m³ consommés - a significativement augmenté ces dernières années.

- 2021 : 75,15%
- 2022 : 84.81%
- 2023 : 92,15%

L'ampleur de cette variation ne pouvait être anticipée au moment de l'établissement du budget 2023. Le compte participation de l'Entente 2023 inclut également un résidu favorable de 2021 et 2022 pour Fr. 13'208.50, le revenu ayant été facturé en 2023 et fait l'objet d'estimation en actif de régularisation dans les comptes 2021 et 2022. Cet élément contribue à l'écart au budget.

2.3. Recettes fiscales

Pour mémoire, lors des débats tenus en séances du Conseil le 14 juin 2023 à propos de l'acceptation des comptes 2022, notre Syndic s'était vu rappeler au bon souvenir de sa promesse faite l'année précédente, par notre collègue le Conseiller Lionel Voinçon, de réaliser une analyse détaillée sur les rentrées fiscales (assiette fiscale) de la Commune. Lors de cette séance, Monsieur le Syndic a fait part à l'assemblée de ses inquiétudes concernant sur la perception des impôts en diminution constante et relatifs aux personnes physiques. Force est de constater qu'il n'en est rien, bien au contraire au vu du résultat 2023.

2.4. Résultats

2.4.1. Résultats

Selon le détail du tableau ci-dessous, avant amortissements et attributions, le budget 2023 prévoyait un excédent de charges de Fr. 1'736'593.-



Préavis	Intitulés	Budget
Préavis 23/2022 Budget 2023	Total des charges	Fr. 49'431'750.--
	Total des produits	Fr. 48'004'157.--
	Résultats (- = Bénéfice)	Fr. 1'427'593.--
Préavis 11/2023 Première série de compléments au Budget 2023	Total des charges supplémentaires	Fr. 309'000.--
	Résultats (- = Bénéfice)	Fr. 1'736'593.--

Selon le préavis 10/2024, et avant amortissements et attributions supplémentaires, les comptes 2023 affichent un excédent de revenus de Fr. 6'588'403.43. Soit un écart par rapport au budget 2023 de Fr. 8'324'996.43.

Après amortissements et attributions supplémentaires, les comptes 2023 présentent finalement un excédent de revenus de Fr. 1'501'768.43.

Le montant de l'excédent de revenus de près de Fr. 6.6 millions peut s'expliquer par les éléments suivants :

Commentaires	Domaines	Montants
1	Décompte définitif 2023 de l'ASIPE	Fr. 1'137'993.69
2	Revenus du patrimoine	Fr. 5'381'805.65
3	Ecart revenus fiscaux entre 2022 et 2023	Fr. 1'592'980.07
4	Péréquation 2022 – Décompte définitif	Fr. 705'574.40
5	Restitution par la COREB	Fr. 185'788.40
6	Réserves débiteurs douteux impôts et prêts	Fr. - 1'848'000.--
7	Dépréciation des titres swiss aeropole Sa	Fr. - 959'999.--
	Total indicatif	Fr. 6'196'143.21

Commentaires :

1. Charges imprévisibles
2. Gains comptables sur cession d'immobilisations qui se sont réalisées pour tout ou partie sur les années antérieures. ⇒ Revenus prévisibles
3. Selon les explications du préavis 10/2024, cette augmentation de revenus fiscaux est principalement due aux impôts sur le revenu des personnes physiques, par des rattrapages d'années antérieures nettement plus élevés que par le passé et par des reprises fiscales importantes avec risque significatif de non-encaissement. ⇒ Difficilement prévisible au vu des informations fournies par le Canton



4. Difficilement prévisible
5. Restitution suite à la dissolution de la partie touristique du FDR ⇒ Prévisible
6. Réserve débiteurs douteux pour risque important de non-encaissement sur créances fiscales (Fr. 800'000.-)
Réserve débiteurs douteux sur ancien prêt à la piscine et sur une partie du prêt postposé à swiss aeropole SA (Fr. 1'048'000.-) ⇒ Charges internes
7. Moins-value constatée en raison de la situation des fonds propres de la société.

Outre les revenus du patrimoine l'écart important entre le budget et les comptes 2023 était difficilement prévisible.

2.4.2. Analyse des ratios

Jusqu'en 2022, le tableau des ratios présenté dans le rapport de la CoFin prenait l'entier du patrimoine financier (PF) pour le calcul des indicateurs.

Notre nouvelle Boursière, Madame Sabine Magnollay, a rendu attentive la CoFin que selon le Manuel de Gestion financière communale de l'UCV (page 124), seuls les capitaux mobilisables à court terme doivent être déduits de l'endettement brut pour la détermination de l'endettement net par habitant. Ainsi Madame Magnollay a recalculé dans un nouveau tableau l'endettement net en excluant les prêts avec des échéances contractuelles ou provisionnées et les immeubles du PF. Ces deux tableaux sont donc mis en opposition ci-dessous.

Calcul des indicateurs avec l'entier du PF

Chiffres basés sur les comptes déposés les années précédentes (source: StatVD/DGAIC) Rectifié Calculé

Ratios (chiffres annuels)		2023	2023	2022	2021
MA / DNI	Degré d'autofinancement (en %)	95.1	139.3	229.3	154.7
MA / RC	Capacité d'autofinancement (en %)	14.4	19.0	12.6	14.0
DI / DT	Quotité d'investissement (en %)	16.3	15.7	9.4	10.5
D / RC	Dette brute sur revenus courants (en %)	75.8	68.4	79.3	81.9
IN / RC	Quotité des intérêts nets (en %)	0.3	0.3	0.0	0.1
CF / RC	Quotité de la charge financière (en %)	1.1	4.6	5.1	5.4
RC / CHC	Couverture des charges (en %)	105.8	117.2	108.1	109.3
EN / HAB	Endettement net par habitant	-995.7	-995.7	-729.8	-408.0



Calcul des indicateurs sans les prêts à échéances contractuelles ou provisionnées et les immeubles

Chiffres basés sur les comptes déposés les années précédentes (source: StatVD/DGAIC)

Rectifié

Calculé

Ratios (chiffres annuels)		2023	2023	2022	2021
MA / DNI	Degré d'autofinancement (en %)	95.1	139.3	229.3	154.7
MA / RC	Capacité d'autofinancement (en %)	14.4	19.0	12.6	14.0
DI / DT	Quotité d'investissement (en %)	16.3	15.7	9.4	10.5
D / RC	Dette brute sur revenus courants (en %)	75.8	68.4	79.3	81.9
IN / RC	Quotité des intérêts nets (en %)	0.3	0.3	0.0	0.1
CF / RC	Quotité de la charge financière (en %)	1.1	4.6	5.1	5.4
RC / CHC	Couverture des charges (en %)	105.8	117.2	108.1	109.3
EN / HAB	Endettement net par habitant	1 195.1	1 195.1	949.2	1 032.7

Ce qui fait basculer l'indicateur de l'endettement net par habitant d'une fortune à un endettement qualifié de modéré (1'000 – 3'000). Concernant les autres indicateurs ils sont tous au vert et la quotité d'investissement est repassé dans la zone de « suffisante à bonne ».

2.4.3. Répartition du bénéfice

Depuis deux ans déjà, la répartition du bénéfice n'est plus préalablement discutée avec la CoFin. Même si la CoFin est consciente que la répartition du bénéfice est une compétence Municipale, elle a tout de même émis le souhait, à la Municipalité et à la Boursière lors de la séance de l'analyse des comptes, qu'elle aimerait que cette manière de faire soit remise au goût du jour.

Concernant la répartition du bénéfice, la CoFin a souhaité comprendre la priorisation et les critères de choix qui ont été appliqués pour cette répartition. Les éléments de réponse ci-dessous nous ont été apportés :

- Amortissements supplémentaires : Madame Magnolly a procédé à une révision et une analyse des amortissements. Ce qu'il l'a conduite à proposer des amortissements supplémentaires afin d'être plus « strict » dans la gestion de ceux-ci.
- Attributions à des préfinancements : En 1^{er} lieu, il est important de rappeler qu'il n'est pas possible de préfinancer des domaines affectés et que seuls les bâtiments administratifs peuvent l'être. Ensuite le choix a été fait sur des projets qui pouvaient être rapidement réalisables ou avec un fort impacte énergétique (BLSE).
- Attribution au Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable d'une montant de Fr. 500'000.-



Le préavis 27/2022 accepté par le Conseil communal autorise, à l'article 2, la Municipalité à prélever du Fonds « Ville de demain » un montant de Fr. 350'000.- comme contribution initiale au Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable. L'article 3, quant à lui, permet l'affectation de l'émolument communal pour l'usage des sols au Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable dès 2024.

Cet émolument étant généralement touché en fin 2024, il n'y a actuellement que Fr. 350'000.- de disponible en trésorerie. Le règlement sur l'utilisation de ce fonds étant à l'étape de sa finalisation, il n'y a pas assez de liquidités pour le mettre en action avant la fin de l'année. D'autant plus, qu'il est souhaité pouvoir répondre rétroactivement aux demandes depuis le 1^{er} juillet 2023.

Amortissements supplémentaires	
1900 - Informatiques	Fr. 61'400.--
3514 – Bâtiments Place du Marché	Fr. 200'000.--
3535 – Halle des Fêtes	Fr. 84'000.--
4300 – Réseau routier et voirie	Fr. 545'000.--
5050 – Groupe scolaire de la Promenade	Fr. 66'235.--
Sous-Total amortissements supplémentaires	Fr. 956'635.--

Attributions à des préfinancements	
Chaussées secteur Sud-Ouest « Bornalet »	Fr. 660'000.--
Chaussées Grandes Rayes	Fr. 860'000.--
Réaménagement Rue du Temple	Fr. 860'000.--
Bâtiment services exploitation 3 ^e étape	Fr. 1'250'000.--
Sous-Total attributions à des préfinancements	Fr. 3'630'000.--

Attributions au Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable	
Attribution complémentaire	Fr. 500'000.--
Sous-Total attributions Fonds énergies	Fr. 500'000.--

Répartition totale du bénéfice	Fr. 5'086'635.--
---------------------------------------	-------------------------

2.5. Bilan

2.5.1. Actifs

Le poste « terrains et bâtiments » (Placements financiers du patrimoine) a progressé net de Fr. 5,215 millions, passant de Fr. 15,635 millions à Fr. 20,851 millions à fin 2023.

L'augmentation des investissements provient, en grande partie, de la contre-valeur des gains comptables sur cessions d'immobilisations (p. 4/44 du préavis 10/2024 – 9^{ème}



ligne et p. 24/44) soit les points : Gymnase, ZI Champ Cheval et échange terrain Armasuisse.

2.5.2. Passifs

Le poste « provision pour débiteurs douteux », comprenant dans le bilan la provision pour débiteurs douteux comme la provision pour risque sur prêts, a subi une augmentation de Fr. 1'513'000.- au cours de l'exercice 2023.

Cette augmentation est due pour une partie à la reprise fiscale dont les informations ont été fournies par le Canton et pour laquelle il est peu probable de pouvoir récupérer le montant de l'impôt communal en jeu, amendes et intérêts moratoires compris. Une moindre partie concerne la réévaluation des débiteurs non-fiscaux pour lesquels une analyse des retards de paiement ainsi que d'un ratio de pertes a été réalisée.

L'autre partie concerne la provision pour risque sur prêts du patrimoine financier, ce qui concerne en particulier la dépréciation des titres de la société coopérative Piscine-Camping ainsi que swiss aeropole SA.

2.5.3. Provisions, fonds de réserve et de renouvellement (hors chapitres affectés)

Globalement, des prélèvements sur provisions ont été effectués pour un montant total de Fr. 3'164'112.78 afin de couvrir divers travaux d'entretien imprévus ou insuffisamment dotés lors de l'établissement du budget 2023 ou alors de prélèvement dans le cadre de préavis municipaux.

Concernant les versements, deux affectations ont été effectuées aux provisions soit le point concernant les loyers du centre socio-culturel ainsi que la première attribution au fonds énergies renouvelables et développement durable, pour un montant total de Fr. 390'000.-. Pour les chapitres affectés, un montant de Fr. 1'055'952.15 a été attribué.

Enfin, concernant les débiteurs douteux une attribution a été effectuée pour un total de Fr. 1'848'000.-. Ce montant est différent de celui annoncé dans le chapitre 2.5.1 car deux prélèvements (resp. dissolution) ont été effectués sur ce même poste pour un montant de Fr. 335'000.-.

Le reste des affectations aux provisions découlent de la proposition d'attribution du résultat de la Municipalité pour un montant de Fr. 4'130'000.-, soit 4 pré-financements et 1 attribution complémentaire au fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.



2.6. Endettement et cautionnement

L'endettement de la Commune de Payerne a une fois de plus légèrement reculé durant l'exercice 2023. Il était au 31.12.2023 de 37.9 millions contre 39.4 au 31.12.2022, soit une diminution de 1.5 million. Pour rappel, le plafond d'endettement fixé pour l'entier de la législature dans le préavis n°28/2021 était de Fr. 80 millions et, selon les projections faites dans ce préavis, l'endettement aurait dû se situer au 31.12.2023 à Fr. 73'438'974.-. La CoFin a interrogé la Municipalité sur les perspectives et la stratégie concernant l'endettement, à savoir particulièrement si ce désendettement était parfaitement volontaire ou s'il était la conséquence d'autres décisions.

Dans les faits, force est de constater que les investissements ne sont pas à la hauteur de ce qui avait été annoncé lors de la fixation du plafond d'endettement, ce qui implique que notre marge d'autofinancement est quasiment suffisante à la réalisation des investissements en 2023 (Marge d'autofinancement de Fr. 7'201'394.19, investissements pour Fr 7'569'685.72 soit un manco de seulement Fr. 368'291.53).

Cependant, la Municipalité nous transmet quelques éléments de réponses complémentaires soit, le fait de tenir compte de l'endettement engagé – c'est-à-dire les préavis déjà votés ou soumis en ce moment mais non encore réalisés – pour un montant d'environ 12 millions, ainsi que différents fonds de réserves réellement engagés mais pour lesquels les liquidités correspondantes sont inexistantes, pour un montant de Fr. 13 millions. En d'autres termes, pour pouvoir réaliser les investissements et assurer les dépenses liées aux réserves engagées, le montant d'endettement pourrait se monter à 73 millions. Il est encore important de relever que si la situation de l'endettement peut finalement se montrer proche de la limite supérieure, nous pouvons facilement imaginer que si la Municipalité avait jugé la situation critique, le résultat de l'exercice 2023 aurait été utilisé en tout ou partie pour éponger les dépenses futures engagées.

Concernant le cautionnement, celui-ci est toujours affiché en quote-part de la dette nette et non du plafond d'endettement des entités cautionnées. Ceci s'explique en partie par le fait que la situation affichée est celle reflétant le risque réel au 31.12.2023. Cependant, la fiabilité de cette information sur le court-moyen terme est douteuse, dans le sens où la situation peut évoluer très rapidement si l'une ou l'autre des entités cautionnées vient à augmenter sa dette nette pour en atteindre le plafond d'endettement. Ce point doit absolument rester à l'esprit de nos représentants dans ces associations. La Boursière nous informe par ailleurs que globalement, tant la notion de plafond d'endettement que plafond de cautionnement sont en train d'être revus sous différentes moutures afin de mieux correspondre aux besoins des communes.



2.7. Tableau des investissements

Investissements	Budgets 2023	Comptes 2023	Comptes 2022
Dépenses d'investissement	Fr. - 25'530'000.--	Fr. - 8'329'030.97	Fr. - 4'679'798.33
Recettes d'investissement	Fr. 3'000'000.--	Fr. 759'345.25	Fr. 1'778'505.80
Solde investissement	Fr. - 22'530'000.--	Fr. -7'569'685.72	Fr. - 2'901'292.53

Mages d'autofinancement	Fr. 1'984'932.--	Fr. 7'201'394.19	Fr. 4'269'914.72
Solde Financier	Fr. - 20'545'068.--	Fr. - 368'291.53	Fr. 1'368'622.19

Au cours de l'année 2023, la Commune à consacré le montant de Fr. 7'569'685.72 aux investissements. Selon le budget 2023, le montant de Fr. 22'530'000.- aurait dû être consacré aux investissements. Soit une réalisation effective des investissements à hauteur de 33.6 %.

Lors de sa séance avec la Municipalité et Madame la Boursière, la CoFin a souhaité avoir l'avis de la Municipalité sur ce taux effectif d'investissement. Notre Municipalité a reconnu que le budget d'investissement pour la législature était probablement trop ambitieux et que l'avancement de certains projets tarde.

Même si le solde financier présenté ci-dessous est légèrement négatif, il est important de noter que la reprise sur les réserves et provisions d'un montant de Fr. 1'768'457.10 (cf. Comptes 2023, page 30) n'a pas été intégré à ce calcul. De ce fait, nous pouvons considérer que les investissements 2023 sont, une nouvelle fois, entièrement autofinancés.

2.8. MCH2

Pour cette partie et suite à consultation du rapport complet de la fiduciaire, nous avons posé une série de questions à la nouvelle Boursière à propos de l'avancement du projet d'implémentation du MCH2, accessoirement du SCI (système de contrôle interne).

A ce stade nous avons pu constater que le projet est en bonne voie et que si tout se passe bien, les comptes 2024 pourraient éventuellement être également disponibles dans la version MCH2, à titre purement indicatif, nous a précisé la nouvelle Boursière qui bénéficie non seulement du soutien du canton de Vaud pour implémenter ce projet, mais également d'une expérience significative acquise auprès du Canton de Neuchâtel en tant que formatrice d'experts-comptables sur ce sujet.



Conclusion

La Commune de Payerne affiche pour 2023 un résultat à nouveau positif - voire très positif, pour un montant de Fr. 6'588'403.43 avant attribution, soit une différence de Fr. 8'324'996.43 avec le budget de fonctionnement prévu.

L'attribution de ce résultat, décidé par la Municipalité, se décompose en 4 attributions à des préfinancements ainsi que des amortissements supplémentaires. Il est à relever que ces amortissements ne sont pas des amortissements extraordinaires mais des réévaluations comptables concernant certains objets. Après attribution, le solde du résultat se monte encore à Fr. 1'501'768.43. La CoFin s'est interrogée sur la non-attribution de ce solde, que l'on peut qualifier d'important, qui aurait pu servir au préfinancement d'autres projets. La Municipalité nous a informé que le prochain passage à MCH2 (2026) sera relativement contraignant par rapport à la constitution de réserves et de préfinancement et que, de ce fait, il n'était pas opportun de constituer à ce jour des réserves qui seraient dissoutes avant d'avoir été utilisées.

La situation de notre Commune concernant les investissements apparait, elle, en deçà des attentes. Un taux de réalisation de 33.6% des investissements est calculé pour 2023 (pour rappel, il était de 22% en 2022). Quand bien même le planning effectué en début de législature n'était qu'un programme d'intention non contraignant, ces chiffres semblent extrêmement bas. A ce sujet, la Municipalité a reconnu que les projets envisagés et la capacité de notre Commune à les réaliser en temps et en heures ont probablement été surévalués. Cette situation a toutefois l'avantage de permettre à notre Commune de posséder une marge d'autofinancement suffisante à la quasi-totalité des investissements (95%), ce qui nous évite de recourir systématiquement à un financement par l'endettement.

Globalement, et si la CoFin comprend que cet excellent résultat n'est en fait que l'addition de produits exceptionnels, il n'en reste pas moins que ce résultat exceptionnel est la réalité de notre Commune- et ce, depuis de nombreuses années. La CoFin souligne également la mention dans le préavis municipal qui annonce que, même sans ces produits exceptionnels, un bénéfice aurait tout de même été affiché pour environ Fr. 700'000.-. Cette situation interroge. En effet, la Commune dispose de plusieurs revenus différents afin de financer ses propres besoins comme ses investissements. Si les revenus sont nettement supérieurs, la CoFin estime qu'il est nécessaire de se poser la question de leur utilisation, soit par leur investissement concret (augmentation de charges) ou alors sur un retour de ces fonds non-utilisés aux contribuables payernois (diminution de revenus).



Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 10/2024 de la Municipalité du 24 avril 2024 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

Article 1 : d'approuver les comptes 2024 et d'en donner décharge aux organes responsables.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente-rapportrice

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Membre

Christian Pingoud

Membre

Delphine Morisset

Membre

Fabio Pereira Gomes

Membre

Laura Macchia

Membre